

## Préparation du contrat d'études par faculté

	<b>DROIT</b>	<b>LETTRES, THEOLOGIE, SCIENCES</b>	<b>SES</b>
<b>Cas particuliers</b>	<b>Le nombre de crédits pouvant être reconnu varie d'un master à l'autre. S'adresser aux coordinateurs de mobilité/conseillers aux études sur les possibilités de reconnaissance.</b>		
	Le contrat d'études (uniquement pour le programme Erasmus) ne constitue pas une garantie de reconnaissance. Se référer aux informations communiquées par la Commission des équivalences sur le <a href="#">site suivant</a> . Informations : Mme Ingrid Kramer « Bureau Erasmus & Relations internationales de la Faculté de Droit » MIS 4060, <a href="mailto:ius-mobility@unifr.ch">ius-mobility@unifr.ch</a> .	Domaine Histoire de l'art : certains modules ne peuvent être étudiés qu'à Fribourg, consulter les <a href="#">directives</a> .	Les étudiants de la Faculté des SES doivent remplir un <b>deuxième</b> contrat d'études pour la faculté : Pour de plus amples informations, consulter le <a href="#">site internet de la faculté</a> .
<b>1. Télécharger et imprimer le contrat d'études</b>	<a href="#">Contrat d'études à télécharger sur le site</a>		
<b>2. S'informer</b>	Des aide-mémoire se trouvent sur le <a href="#">site internet de la faculté</a> (sur la droite) et indiquent la procédure à suivre et les conditions à remplir pour demander la reconnaissance, afin que les cours, examens et travaux écrits réussis dans une autre université soient susceptibles d'être reconnus.	S'informer auprès du coordinateur de mobilité/conseiller aux études sur la reconnaissance qui sera faite de la période d'études, des matières et des examens. Pour faire reconnaître entièrement la période d'études, vérifier que le programme d'études comporte suffisamment de crédits ECTS (30 crédits ECTS par semestre).	
		Liste des conseillers aux études : <a href="#">Lettres</a> / <a href="#">Théologie</a> / <a href="#">Sciences</a> / <a href="#">SES</a>	
<b>3. Contacter le coordinateur de mobilité/conseiller aux études des différents domaines</b>	Pour des questions spécifiques : <a href="mailto:ius-mobility@unifr.ch">ius-mobility@unifr.ch</a> .	Remplir le contrat avec les cours qu'on aimerait suivre à l'université d'accueil. Le programme des cours se trouve en ligne sur le site de l'université d'accueil. Se référer au programme de l'année précédente si le nouveau n'est pas disponible. Présenter au coordinateur de mobilité/conseiller aux études ce contrat ainsi que le descriptif des cours de l'université d'accueil et obtenir son accord pour la signature ou faire les changements nécessaires.	
<b>4. Signer le contrat d'études</b>	Apporter ou envoyer le contrat d'études à Mme Ingrid Kramer pour signature. <a href="mailto:ius-mobility@unifr.ch">ius-mobility@unifr.ch</a>	Faire signer le contrat d'études (Learning Agreement) par le coordinateur d'études /coordinateur de mobilité. Le contrat d'études devra par la suite être approuvé et signé par le coordinateur de mobilité/conseiller aux études à l'université d'accueil.	
<b>5. (si nécessaire) Modifier le contrat d'études</b>	Lors de modifications, apporter ou envoyer le contrat d'études à Mme Ingrid Kramer pour signature.	Tous les changements effectués après la signature (dus à un changement de cours par exemple) doivent être approuvés par écrit par les coordinateurs de mobilité/conseillers aux études des deux universités. Procédure à faire durant les cinq premières semaines de cours à l'université d'accueil.	
<b>6. Envoyer le contrat d'études au SRI</b>	Au plus tard 5 semaines après le début du semestre, envoyer le contrat d'études (et les changements) signés par le coordinateur d'études/conseillers aux études de l'Université de Fribourg et l'université d'accueil.		
<b>7. Faire reconnaître ses crédits</b>	La reconnaissance des crédits est de la compétence unique de la Commission des équivalences qui statue dans chaque cas d'espèce, sur la base d'une demande déposée au retour du séjour. Se référer aux aide-mémoire.	Dès son retour, soumettre les résultats d'examens obtenus (Transcript of Records) à l'instance compétente du département ou de la faculté correspondante. / La reconnaissance accordée dépend du règlement en vigueur dans ce département resp. cette faculté.	